



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 21 septembre 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaires locales des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation exerçant leurs fonctions à Mayotte

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la commission administrative paritaire locale des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation exerçant leurs fonctions à Mayotte sont fixées conformément au tableau ci-après :

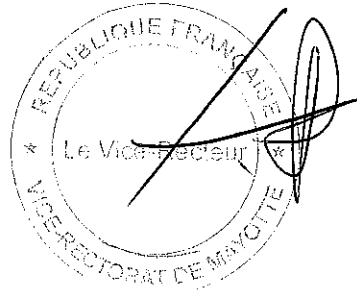
Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
47	15 (31,91%)	32 (68,09%)

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le vice-recteur de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.



Signature